

Arrêté N° 2025 02221 VDM

SDI 23/0200 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2023_00851 VDM - 29 BOULEVARD DEMANDOLX - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00851_VDM, signé en date du 24 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'accès et l'usage de la portion de jardin sur une bande de 5 mètres, le long de la rue de l'Alliance, de l'immeuble sis 29 boulevard Demandolx – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 14 mars 2025 par [REDACTED] représentant de l'entreprise spécialisée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 juin 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 29 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 29 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899L, numéro 0068, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [REDACTED], que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés sur le mur de l'immeuble sis 29 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 mai 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 14 mars 2025 par l'entreprise spécialisée [REDACTED] sur le mur de l'immeuble sis 29 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899L, numéro 0068, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée 29 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00851_VDM, signé en date du 24 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 29 boulevard Demandolx - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

